



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

Conseil municipal du mardi 16 mai 2017

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BICHET, JANIN, ORELLE, PIRODON, ROUSSET

Absente : Mme POMMIER

Absents excusés : M PIOLAT, PERICHON, MIGNOZZI et LOUBET (Procuration à M ROUSSET)

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : M Christian BAYLE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 9 mai 2017 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 14 mars 2017

Intervention de Mme MORIN concernant la délégation à l'Enfance Jeunesse : elle ne trouve pas normale que Mme VAUGON, qui remplace Mme POMMIER, ne soit que Conseillère Municipale déléguée alors que qu'elle remplace et exerce les missions d'une adjointe au Maire. M Orelle précise que la délibération a été votée en Conseil. Il propose d'étudier à nouveau cette question lors d'un prochain conseil.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour la parcelle AI 681 à détacher de la parcelle AI 637
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 178p
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 10p et AK 7

DELIBERATIONS

FINANCES

Facturation des frais de capture et de transport des animaux errants aux propriétaires

Délibération 2017/029

Monsieur le maire expose :

Monsieur le maire rappelle que les agents du service technique capturent régulièrement des animaux errants signalés sur la commune.

La commune de Charantonnay a actuellement une convention de fourrière avec la SPA pour le gardiennage de ces animaux. Cependant, les frais du transport, effectué par un prestataire, jusqu'au refuge SPA de Renage restent à sa charge.

Afin que cette charge ne pèse plus sur les finances publiques, la commune souhaite facturer ces frais aux propriétaires d'animaux errants pour lesquels une intervention a été nécessaire.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-2 et L2213-1,

Le Code de la santé publique,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu la convention de fourrière avec la SPA renouvelée annuellement,

CONSIDERANT

QUE la capture des animaux errants implique un travail effectué par un agent technique rémunéré par la commune,

QUE le transport de ces animaux jusqu'à la fourrière a un coût pour la commune,

QUE cette charge n'a pas à être supportée par les finances publiques,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FIXER le montant de la facturation des frais de capture et de transport des animaux errants à leur propriétaire comme suit :

- Refacturation des frais du transport effectué par un prestataire,
- Facturation des frais de capture et de travail administratif inhérents estimés à un montant forfaitaire de 25 € par animal.

Clôture de la régie de recettes du service scolaire

Délibération 2017/030

Monsieur le maire expose :

Depuis plusieurs années, les familles peuvent payer leurs factures mensuelles par prélèvement. Soucieuse de continuer dans cette démarche de facilité de paiement, la commune de Charantonnay s'est dotée depuis septembre 2016 d'un logiciel permettant aux familles le paiement en ligne des factures. Celles qui le souhaitent peuvent continuer de payer en espèces ou par chèque directement auprès du Trésor Public.

La régie de recettes des services scolaires n'a donc plus lieu d'exister.

VU

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1996 instituant une régie de recettes pour la restauration scolaire, modifiée par les délibérations du 28 mai 2004 et du 17 janvier 2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2017,

CONSIDERANT

Qu'il doit être mis fin à cette régie,

Au cours des débats, Mme VAUGON explique qu'aujourd'hui grâce à la modernisation des moyens de paiement et à un travail avec la Trésorerie, la mairie n'encaisse plus de fond directement. Les paiements ont lieu soit par prélèvement, soit par paiement en ligne ou en envoyant directement leur chèque au Centre des Finances Publiques de LA VERPILLERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

METTRE fin à la régie de recettes instituée pour la restauration scolaire, par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1996, à compter du 15 février 2017.

ENFANCE-JEUNESSE

Modification du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) et des garderies communales ;

Délibération 2017/031

Monsieur le maire expose :

Suite à la réforme des temps scolaires, la commune de CHARANTONNAY s'est inscrite dans la démarche d'un Projet Educatif de Territoire, qui a été reconduit pour trois ans (de 2017 à 2020), La commune propose des temps d'activités périscolaires d'une durée de 1 heure les lundis,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

mardis et jeudis ainsi qu'une garderie jusqu'à 16h30 le vendredi et jusqu'à 13h00 le mercredi, faisant immédiatement suite aux temps scolaires.
Les TAP et garderies nécessitent un règlement pour leur bonne gestion.

VU

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013).

La circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial.

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre.

L'examen du règlement interne ne concerne pas de modification particulière par rapport à l'année précédente notamment sur l'accueil, les horaires et les périodes d'accueil.

M ORELLE indique que suite à une réunion de concertation avec les partenaires (représentants des parents d'élèves, les enseignants et familles rurales) au mois de mars, la décision de reconduire les horaires et les nouveaux rythmes scolaires a été validée. La question se reposera pour l'année scolaire 2018-2019 car pour la prochaine rentrée, il ne serait pas correct de procéder à des changements. Ainsi, avant septembre 2018, il faudra envisager une réflexion sous 2 angles :

1/ l'aspect financier et organisationnel : la collectivité supprime les TAP et c'est le retour aux horaires en vigueur avant le rentrée 2014.

2/ l'aspect qualitatif des nouveaux rythmes scolaires et le bien-fondé des 4.5 jours d'école.

Suite à la réunion de bilan avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants, le retour qu'ils ont fait est que les nouveaux rythmes scolaires sont appréciés par tous. Ils contribuent au bien-être des enfants et favorisent les apprentissages à l'école.

Ces pistes de réflexion provoquent des débats au sein du conseil qui estime que les rythmes scolaires paraissent plus bénéfiques pour les enseignants que pour les enfants qui sont souvent bien fatigués par leurs longues journées et surtout 4.5 jours d'affilés.

Monsieur le Maire rappelle que les études réalisées précisent que l'école sur 4.5 jours est le rythme scolaire le plus bénéfique aux enfants, sachant que les jours précisés sont le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin. La coupure du week-end devant être la plus courte possible car néfaste pour les enfants.

Par contre, réduire le week-end à 1.5 jours pose des problèmes socio-économiques.

Le seul changement à noter est qu'il n'y aura plus d'activités périscolaires sur la pause méridienne, en accord avec l'association familles rurales car les enfants sont de moins en moins volontaires pour participer aux activités proposées par les animateurs.

CONSIDERANT

le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour trois ans (de 2017 à 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

ADOPTER le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et des garderies communales dans sa version 2017 et annexé aux présentes.

DIRE que ce règlement restera valable tant qu'une autre décision du conseil municipal ne l'abrogera pas ou ne le modifiera.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

Tarif des temps d'activités périscolaires et des garderies communales pour 2017-2018

Délibération 2017/032

Monsieur le maire expose :

Suite au bilan satisfaisant de la commission sur l'organisation des TAP ainsi que sur l'aspect financier, il est proposé au conseil municipal de reconduire à l'identique les tarifs définis en 2016 pour l'année scolaire 2017/2018.

CONSIDERANT

QUE la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires génère des dépenses importantes ;
QUE la commune s'inscrit dans la démarche d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) ;
QUE les inscriptions se feront pour la durée d'une période
QUE l'année scolaire est partagée en 2 périodes, la première de la rentrée jusqu'aux vacances d'hiver et la seconde des vacances d'hiver à la fin de l'année scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FIXER le tarif des Temps d'Activités Périscolaires des lundis, mardis et jeudis et de la garderie des vendredis à **86 €** pour l'année scolaire 2017-2018

FIXER le tarif de la garderie des mercredis à **26,50 €** pour l'année scolaire 2017-2018

DIRE que les inscriptions se feront par périodes selon le tableau suivant :

	Nombre de semaine	Tarif des TAP + garderie du vendredi	Tarif de la garderie du mercredi
Période 1	19	47 €	14,5 €
Période 2	16	39 €	12 €

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire communale ;

Délibération 2017/033

Monsieur le maire expose :

Suite à la mise en place du portail « Les parents-services » permettant aux parents d'inscrire et annuler des repas pour leurs enfants ainsi que le paiement en ligne de leur facture mensuelle, la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire communal en vigueur, s'avère nécessaire.

CONSIDERANT

L'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;
Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés aux parents et aux enfants, notamment lors de l'inscription au service ;
L'avis favorable du conseil municipal en date du 05/07/2002 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire ;
Que les modalités d'inscription et de paiement à un service public communal sont une des prérogatives accordées au conseil municipal de par la loi ;
Que l'accès au restaurant scolaire communal nécessite l'observation de certaines règles tant d'hygiène que de savoir-vivre ensemble ;
Que la transgression de ces règles doit donner lieu à des sanctions proportionnées ;
Que la décision de moderniser le service aux usagers concernant la restauration scolaire a été prise depuis le 1^{er} janvier 2017;

Un débat s'engage sur les critères de sélection des dossiers en cas d'inscriptions trop nombreuses, car les restaurants scolaires ont une capacité d'accueil limitée. Cette capacité est impérative et obligatoire pour la sécurité du public évoluant au sein des locaux.

Donner la priorité aux parents qui travaillent n'étant pas un critère objectif, M ORELLE rappelle qu'il est possible, comme d'autres collectivités l'ont déjà fait, de transférer la gestion et



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

l'organisation de la restauration scolaire à l'association du sou des écoles. Il regrettera de devoir proposer cette solution.

Plutôt que discuter sur la mise en place de critère de sélection, le conseil propose d'augmenter les tarifs (voir le compte rendu des débats dans la délibération suivante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER le règlement intérieur du restaurant scolaire communal dans sa version 2017 et annexé aux présentes.

DIRE que ce règlement restera valable tant qu'une autre décision du conseil municipal ne l'abrogera ou ne le modifiera.

Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2017-2018

Délibération 2017/034

Monsieur le maire expose :

Pour l'année scolaire 2017-2018, la première intention de l'équipe municipale était de ne pas augmenter le prix des repas.

Compte tenu des difficultés à trouver un critère de sélection pour les inscriptions, une discussion s'engage sur la 1^{ère} tranche des tarifs : faut-il la supprimer ou l'augmenter ?

Le conseil étudie l'option suivante : suppression de la 1^{ère} tranche du quotient familial (< 600 à 1.90€), et remplacement par une tranche de 0 à 1000, avec un prix à 3.57€. Le reste des tarifs ne changeant pas.

Mme BESSON propose de se rapprocher d'un tarif unique et de privilégier les familles avec plusieurs enfants par la mise en place d'un tarif dégressif pour les autres enfants de la fratrie. Cette nouvelle grille de tarifs sera aussi plus cohérente, car elle se rapproche des pratiques alentours au niveau du prix facturé aux familles.

M le Maire rappelle que les municipalités généralement pratiquent soit un tarif unique, soit elles se réfèrent aux quotients familiaux avec des curseurs différents.

Après de multiples propositions sur les tarifs, le conseil parvient à s'accorder sur les tarifs suivants, bornés à deux tranches de quotients familiaux, avec la mise en place d'un tarif dégressif à partir du 2^e enfant.

M Orelle indique qu'en cas de nombre d'inscription supérieur à la capacité d'accueil une information sera faite aux familles et que chaque dossier sera étudié individuellement.

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.

QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,

QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes

QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

ARRETER le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2017/2018

QF	Tarif 2017/2018	
<1600	3.75	3.10€ (à partir des 2e enfants et suivants)
>1600	4,40	

Pour : 11

Contres : 2 (M BAYLE et ORELLE)

Abstentions : 2 (M BICHET et Mme VAUGON)

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2017-2018 par les enfants amenant leurs repas

Délibération 2017/035

Monsieur le maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, certains enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) peuvent être accueillis pendant le temps de la pause méridienne dans les locaux de la cantine scolaire. Ces enfants apportent leur repas chaque jour et bénéficient des services liés au service de restaurant scolaire communal : Couverts, surveillance.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que le repas n'est pas fourni par la collectivité.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine des enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé est possible malgré le travail supplémentaire occasionné,

QUE les ingrédients du repas sont fournis directement par les familles de ces enfants,

QUE ces enfants profitent des infrastructures techniques ainsi que des prestations de garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

FIXER le tarif d'accueil des enfants en PAI à **2.24€** par vacation pour l'année scolaire 2017-2018 (2.20€ pour l'année scolaire 2016-2017)

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2017-2018 par les enseignants

Délibération 2017/036

Monsieur Le Maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, le personnel enseignant peut prendre ses repas à la cantine. Ces utilisateurs bénéficient d'une partie des services liés au service de restaurant scolaire communal : Couverts, fourniture des repas, infrastructure.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que les services de surveillance et d'animation ne leur sont pas destinés. Également, la collectivité n'est pas tenue de prendre en charge tout ou partie du prix de revient de leurs repas.

Il est proposé au conseil, comme pour les années précédentes, de facturer aux enseignants un prix forfaitaire ;

Un membre du conseil propose d'augmenter le tarif et de ne plus se référer au barème des impôts.

Compte tenu de l'augmentation votée par le conseil pour le repas des enfants et après discussion sur le montant du repas, qui variait entre 5€ et 15€, le montant retenu pour le vote est de 5€.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay est prévue au règlement intérieur.

QUE ce personnel profite des infrastructures techniques, du personnel dédié à la préparation du repas et de la fourniture de ce repas.

QUE le personnel enseignant profite d'un avantage du fait de son accès au restaurant scolaire

QU'IL n'y a pas lieu de faire subventionner par la collectivité tout ou partie des frais engagés par le personnel enseignant

QUE le prix proposé pour 2017 est de 5€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

FIXER le tarif d'accueil du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay à 5€ par vacation pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour : 14

Abstention : 1 (M ORELLE)

URBANISME

Attribution de compensation 2017 – Révision pour prélèvement des charges 2016 du service commun « ADS » ;

Délibération 2017/037

Monsieur le maire expose :

Lors de la création du service commun « Instruction des Autorisation d'Urbanisme » (ADS), une convention d'adhésion a été signée le 27 janvier 2015,

Lors de la réunion de bilan 2015, en date du 29/06/16, les communes adhérentes ont demandé l'appui des instructrices pour les constats d'infraction. Cette demande a nécessité la modification de ladite convention par avenant notamment sur deux aspects :

- la définition des modalités d'intervention du service commun ADS en matière de constat d'infraction,

- **la fixation du coût forfaitaire** en « Equivalant permis de construire » pour cette procédure spécifique.

La facturation du service commun ADS donnant lieu à une réduction des attributions de compensation, versées aux communes utilisatrices,

VU

Les délibérations de la CCCND portant avenant à la convention avec les communes adhérentes au service commun ADS :

- N°16/085 relative à la procédure de constat informel d'infraction,

- N°16/059 relative à la facturation par prélèvement sur les attributions de compensation,

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

QUE l'avenant signé par chaque commune adhérente du service précise que :

- « ...le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. »

- pour les charges 2017, le calendrier est fixé comme suit :

- Estimation du montant du prélèvement sur attributions de compensation communiquée à la commune au cours du 1^{er} trimestre N ;



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

- Délibérations fixant le montant du prélèvement sur attribution de compensation, CCCND et communes, au cours du 1^e semestre N+1 ;
- Prélèvement sur attribution de compensation courant juillet N+1 ;

QUE le coût net effectif du service, pour 2016, s'élève au total à 80 915€. Ce montant est inférieur à l'estimation communiquée qui était de 101 000€ ;

QUE le coût net effectif 2016 du service commun ADS, est établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits ;

Au cours des débats, Monsieur ROUSSET précise qu'il regrette le fait que la conformité qui devait être faite par la CCCND, ne soit finalement pas prise en charge par le service ADS comme cela avait été demandé lors de la mutualisation du dit service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FIXER le montant du prélèvement « Charges 2016 du service commune ADS » sur attribution de compensation 2017 à 7 142€ ;

FIXER le montant de l'attribution de compensation 2017 à 58 957€.

BATIMENTS/VOIRIE

Adoption du plan de financement établi par le SEDI pour la rénovation des luminaires (Tranche n°1) du réseau de l'éclairage public de la commune ;

Délibération 2017/038

Monsieur le maire expose :

Le diagnostic du SEDI (Syndicat d'Eclairage de l'Isère) sur la rénovation de l'éclairage public de la commune propose deux phases de travaux :

- la mise en conformité de plusieurs coffrets ;
- une harmonisation du réseau (mise en place de LED) afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie.

Le SEDI envisage de réaliser les travaux dès que les financements seront acquis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :42 452€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à :38 775€
- ▶ La participation aux frais du SEDI s'élève à : 202€
- ▶ La contribution prévisionnel aux investissements pour cette opération est estimé à : ... 3 475€

CONSIDERANT

Le projet présenté et le plan de financement définitif ;

La contribution correspondante au SEDI

VU

La délibération N°17/028 du 14 mars 2017 prévoyant la rénovation des armoires de commande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du projet de travaux ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	42 452 €
Financements externes	38 775 €



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

Participation prévisionnelle (frais SEDI + contributions aux investissements)	3 677 €
---	---------

PRENDRE ACTE de sa participation aux frais du SEDI (202€) ;

PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 475€ ;

ACCEPTER de procéder à 3 versements (un acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

SOCIAL

Mutuelle Santé pour le Village

Délibération 2017/039

Monsieur le maire expose :

Monsieur le maire rappelle que la complémentaire santé est obligatoire pour tous les salariés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Mais pour tous les autres (chômeurs, retraités, étudiants...) la protection santé complémentaire reste une affaire strictement individuelle et les tarifs de plus en plus chers conduisent certaines personnes à renoncer à la mutuelle santé.

Face à cette situation, et parce que chacun doit pouvoir avoir accès aux soins, la Municipalité a réfléchi à la mise en place d'une mutuelle qui consiste à proposer aux habitants qui le souhaitent, un contrat de mutuelle santé à un prix négocié par la commune, sans participation financière de la Municipalité ni du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le projet, piloté par un groupe de travail du CCAS, s'est déroulé en plusieurs étapes :

- 1- Envoi d'un questionnaire aux habitants pour connaître les besoins en matière de soins ;
- 2- Appel à propositions auprès de Mutuelles avec un cahier des charges bâti selon les demandes recueillies suite aux questionnaires. La marge de négociation dont dispose le CCAS est liée au nombre de retours, plus il y aura de personnes intéressées par ce projet, plus les possibilités de négocier des tarifs attractifs seront ouvertes ;
- 3- Proposition par le CCAS de deux mutuelles : ADREA et APICIL
- 4- Des réunions d'informations pour faciliter les relations entre la population et les mutuelles retenues sont prévues,
- 5- Une convention sera signée avec chaque mutuelle afin de déterminer un cadre aux relations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ACCEPTER la mise en place, par le biais du CCAS de la commune, d'une mutuelle santé pour le village ;

AUTORISER, Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Tour de table et expression libre

Commission Bâtiment /Voirie

M BAYLE informe le conseil que le permis de construire pour l'agrandissement du local technique a été validé par le service ADS.

A la fin des travaux sur le réseau d'eau potable, l'avenue du Dauphiné et les autres routes (Rue de la verchère ...) seront remises en état avec un enrobé à chaud.

Le fauchage des abords des routes devrait commencer dans les semaines à venir.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°05/2017

Commission Enfance-Jeunesse

Mme VAUGON remercie sa commission pour le travail effectué à ses côtés.

Le calendrier de la fin de l'année scolaire est très chargé :

- 19 mai : cérémonie des jeunes citoyens afin de remercier les enfants qui ont participé aux différentes commémorations ;
- 18 Mai : Réunion à l'école élémentaire avec les enseignants, accompagnée par Christian BAYLE ; Une réunion de concertation avec les représentants des parents d'élèves afin de préparer les conseils d'école est prévue.
- 8 juin : Conseil d'école en maternelle,
- 15 juin : Journée de l'Athlétisme,
- 9 ou 15 juin : Conseil d'école en élémentaire (à confirmer par M MORILLAS)
- 10/13 et 17 juin : inscriptions à la cantine et aux TAP pour l'année prochaine ;
- 16 juin : Kermesse des écoles.

Commission Communication

Les affiches pour la mutuelle village et l'inter-hameau ont été distribuées aux habitants.

Commission Urbanisme Environnement

M ROUSSET indique que le 17 mai aura lieu l'état des lieux de la Maison MARITANO afin de pouvoir signer le bail à réhabilitation avec SOLIHA le 24 mai prochain. Le marché pour sélectionner les entreprises a été lancé par le bailleur social, les travaux pour les logements sociaux devraient commencer pendant l'été.

Le 30 mai, l'assureur de la commune Groupama Rhône-Alpes vient réaliser à une expertise contradictoire en présence des auteurs des dégradations et de leurs assureurs.

Prochain conseil municipal début juillet 2017

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h20